

LE PRESIDENT

Chers confrères,

La CNBF vous a informé vendredi dernier de la disponibilité sur le site de la caisse de votre appel de cotisations prévisionnelles 2021, qui vous a également été transmis par courrier. Vous avez été très nombreux à vouloir vous connecter immédiatement sur votre espace pour en prendre connaissance, ce qui n'a pas été possible pour tous en raison de la capacité de nos serveurs. Nous comprenons l'impatience de certains d'entre vous, et en retenons l'aspect positif : vous prenez l'habitude de vous connecter sur votre espace personnel, ce qui conforte notre choix de développer cet applicatif pour vous permettre d'accéder à vos données, de mieux connaître vos droits, et de poser vos questions. Ainsi, vous avez également pu constater que sur le site général vous pouvez prendre un rendez-vous téléphonique avec l'un des collaborateurs de la Caisse pour évoquer par exemple, un problème de cotisations. L'accès au site s'est très rapidement régulé. Dès samedi matin, (je l'ai vérifié personnellement) nous pouvions accéder à l'espace personnel.

Certains d'entre vous avec humour, ou parfois avec un œil critique, ont estimé qu'il était anormal que la CNBF ait calculé vos cotisations « prévisionnelles » sur vos revenus 2019. Je pourrais répondre que la CNBF n'a fait qu'appliquer la loi, et plus précisément l'article L 131-6-2 du Code de la sécurité sociale. Oui, les règles de calcul des cotisations prévisionnelles s'imposent légalement à notre Caisse, et le Président ne peut y déroger. Mais au-delà de cet aspect réglementaire, nous appelons les cotisations pour payer les retraites, car nous sommes dans un régime par répartition, les actifs cotisent pour nos confrères retraités, c'est la solidarité intergénérationnelle.

Comment appeler des cotisations les premiers mois de l'année 2021, alors que vous allez déclarer vos revenus 2020 lors de votre prochaine 2035 d'ici les prochaines semaines, voire en mai ou juin prochain ? La loi prévoit donc de prendre provisoirement les revenus de l'année N-1, soit 2019. C'est la même règle pour l'Urssaf, et le Barreau de Paris appelle également les cotisations du premier trimestre sur la base des revenus 2019.

Pour beaucoup d'entre-nous l'année 2020 a été bouleversée, nos revenus ont pu baisser, et évidemment les cotisations dues sur cette année diminueront une fois que vos revenus seront déclarés. Nous devons donc faire un effort provisoire de trésorerie. C'est la raison pour laquelle, comme cela vous a été indiqué, vous pouvez dès à présent déclarer sur votre espace personnel votre revenu définitif 2020 (pas tous en même temps en recevant ce courriel :-)), ce qui entraînera un nouveau calcul de cotisations et un appel modifié - pour ceux d'entre vous qui ont opté pour le prélèvement automatique - à partir de mai si vous déposez cette déclaration d'ici le 18 mai au plus tard.

Vos élus à la Caisse, vos confrères, et les collaborateurs de la CNBF qui ont travaillé pendant toute la crise sanitaire (sans avoir recours à l'activité partielle), restent à votre écoute. Je prends, avec eux, en considération les critiques, et nous tentons chaque jour d'améliorer le fonctionnement de notre Caisse. Mais la CNBF est un organisme de sécurité sociale soumis aux dispositions du Code de la sécurité sociale, dont le budget requiert l'aval du ministère des Solidarités et de la Santé, et dont la gestion est soumise au contrôle de nombreuses institutions publiques.

Alors, je vous remercie de votre compréhension, et vous souhaite une excellente semaine.

**Votre bien dévoué confrère
Christophe Pettiti,**

Avocat au Barreau de Paris, Président de la CNBF

Pour toute demande ou déclaration : Rendez-vous sur votre Espace Personnel
: <https://affilies.cnbf.fr/>



11, BOULEVARD DE SEBASTOPOL - 75038 PARIS CEDEX 01
internet : www.cnbf.fr